

Décret n° 98-372 DU 9 novembre 1998
portant détachement et nomination
de monsieur Jean MOUKOUBA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-584 du 9 juillet 1983 portant approbation des statuts de la société d'économie mixte dénommée société d'étude et de promotion du développement rural.

Vu le décret n° 98-170 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère d'Etat chargé de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. Jean MOUKOUBA est mis en position de détachement auprès de la société d'étude et de promotion du développement rural pour y exercer les fonctions de directeur général.

Article 2.- La rémunération de monsieur Jean MOUKOUBA est prise en charge par la société d'étude et de promotion du développement rural qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture
et de l'élevage,

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-

Le ministre de la fonction publique
et des réformes administratifs,

Jeanne DAMBENDZET.-